PROCES VERBAL SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège Mairie de Lassigny, à 19 heures sous la présidence de **M. Laurent MAROT**

Date de convocation : 16 septembre 2026 **Date d'affichage** : 16 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- **Mmes** Sophie LEROUX, Aurore DECRESSAIN, Anne-Charlotte OPSTAL, Laura LEUREGANS, Cécile LU, Mélanie MAROT (arrivée à 19h15 au point 3)

- **MM.** Laurent MAROT, Bernard HOUYVET, José THIEBAUT, Philippe LANOIS, Kévin AYMARD, Olivier SCHOEFS

ABSENTS EXCUSES :

- M. Frédéric FLAMAND donne pouvoir à M. Laurent MAROT
- M. Thibaut JACQUART donne pouvoir à Mme Aurore DECRESSAIN
- Mélanie MAROT (du point 1 à 2).

ABSENTS : Mme Audrey MOUFLET

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Aurore DECRESSAIN.

Ouverture de la séance avec le quorum : 11 présents

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 9 juillet 2026,
- Achats terrains,
- Ventes terrains,
- Admission en non-valeur,
- Dissolution de l'AFR (Association Foncière de Remembrement) de CUY,
- Convention avec US LASSIGNY,
- Rapport annuel du mandataire INGE'OISE pour l'année 2025,
- Délégation CCPS relative à la stratégie de préservation de la ressource en eau,
- Avenant sur marché EAV (Espace Aluminium du Vermandois) – réhabilitation énergétique de l'école maternelle,
- Informations diverses,
- Questions diverses,
- Remerciements.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 JUILLET 2026 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 pour) d'approuver le compte-rendu de la réunion du 9 JUILLET 2026.

2. ACHAT PARCELLE B23 ET B276 – PLESSIER DE ROYE

M. le Maire explique qu'en achetant les parcelles B23 et B276, cela permettrait d'avoir du terrain pour éventuellement agrandir le complexe sportif déjà existant (derrière terrain de football annexe).
M. Philippe LANOIS demande si on pourrait acquérir la parcelle B277 ?
M. le Maire précise que la parcelle B277 juste en dessous appartient à M. Francis LENEUTRE. L'objectif serait d'acquérir la parcelle B21 au-dessus (passage du drain terrain football).

M. le Maire explique que M. Jacques AVRIL a contacté la Mairie pour proposer de vendre ses 2 parcelles cadastrées (parcelles sans bois) B23 (1070m²) et B276 (535m²) situées sur la commune de Plessier de Roye en limite du terrain de football, pour une superficie totale de 1605m² et pour la somme totale de **1 500 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 pour) d'acquérir les parcelles cadastrées B23 (1070m²) et B276 (535m²) situées sur la commune de Plessier de Roye pour une superficie totale de 1605 m² et appartenant à M. Jacques AVRIL, pour un montant total de 1 500 €, les frais de notaire en sus et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

3. ACHAT PARCELLE B24 – PLESSIER DE ROYE

M. le Maire explique que M. Olivier BARTOLI a contacté la Mairie pour proposer de vendre sa parcelle cadastrée B24 (535m²) située sur la commune de Plessier de Roye, en limite du terrain de football (entre les parcelles cadastrées B23 et B276) pour la somme totale de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 pour) d'acquérir la parcelle cadastrée B24 situées sur la commune de Plessier de Roye pour une superficie totale de 535 m² et appartenant à M. Olivier BARTOLI, pour un montant total de 300 €, les frais de notaire en sus et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

4. ACHAT PARCELLE D161 – ZONE ARTISANALE

Arrivée de Mme Mélanie Marot à 19h15 avant la délibération de ce point

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite racheter la parcelle cadastrée D161 (1000m²) située rue de Picardie, pour la somme totale de **8000 €** (parcelle cadastrée qui avait été vendue à M. Renald NOURTIER lors d'un Conseil Municipal du 9 février 2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 pour) d'acquérir la parcelle cadastrée D161 située dans la zone artisanale, rue de Picardie pour une superficie totale de 1000 m² et appartenant à M. Renald NOURTIER, pour un montant total de 8000 €, les frais de notaire en sus et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

5. VENTE PARCELLE D160 – ZONE ARTISANALE

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que tous les terrains situés rue de Picardie sont viabilisés. Il précise également que la parcelle D159 à gauche de la D160 appartient à M. Kévin STALMANS.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite vendre la parcelle cadastrée D160 (2000m²) située dans la zone artisanale, rue de Picardie à l'entreprise DELILLE STRUCTURE BOIS qui souhaite s'y implanter.

Le prix est fixé à **12 € / m²** soit un montant total de **24 000 €.**

M. le Maire souhaite que le permis de construire soit déposer rapidement et que la construction de l'entreprise soit faite dans les 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 pour) de vendre la parcelle cadastrée D160 située dans la zone artisanale, rue de Picardie pour une superficie totale de 2000 m² à l'entreprise DELILLE STRUCTURE BOIS ou toute personne physique ou morale se substituant, pour un montant total de 24 000 €, les frais de notaire à la charge de l'acquéreur et autorise M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

6. VENTE PARCELLE D180 – ZONE ARTISANALE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la partie arrière (rue des Seigneurs d'Humières) n'est pas viabilisée.
M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite vendre la parcelle cadastrée D180 (2000m²) située rue de Picardie à M. Kevin STALMANS qui souhaite y implanter son entreprise TESTE (entreprise de son épouse). Il précise que M. Kévin STALMANS possède déjà les parcelles D155+D156+D157(en haut). La parcelle D181 à droite appartient à M. Joël SANGLIER de l'entreprise ACSI.
De plus, il explique que la D154 correspond à la rue des Seigneurs d'Humières.

Le prix est fixé à **12 € / m²** soit un montant total de **24 000 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 pour) de vendre la parcelle cadastrée D180 située dans la zone artisanale, rue de Picardie pour une superficie totale de 2000 m² à M. Kevin STALMANS (entreprise TESTE) ou toute personne physique ou morale se substituant, pour un montant total de 24 000 €, les frais de notaire à la charge de l'acquéreur et autorise M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

7. VENTE PARCELLE D161 ET D162 – ZONE ARTISANALE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite vendre les parcelles cadastrées D161 (1000m²) et D162 (1000m²) située rue de Picardie à l'entreprise DOMOTECH ÉLECTRICITÉ géré par M. Laurent TREGUIER qui souhaite s'y implanter.

Le prix est fixé à **12€ / m²** soit un montant total de **24 000 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 pour) de vendre les parcelles cadastrées D161 (1000m²) et D162 (1000m²) situées dans la zone artisanale, rue de Picardie pour une superficie totale de 2000 m² à M. Laurent TREGUIER, gérant de l'entreprise DOMOTECH ÉLECTRICITÉ ou toute personne physique ou morale se substituant, pour un montant total de 24 000 €, les frais de notaire à la charge de l'acquéreur et autorise M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

8. ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2021, la DGFIP impose d'inscrire des titres non réglés en non-valeur si celui-ci est émis depuis plusieurs années.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances.

La DGFIP demande d'inscrire en non-valeur la somme de 0,40 € correspondant à un RAR d'une facture SUEZ (M. Le Maire rappelle que cette action n'efface pas la dette du créancier).

De ce fait, M. Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui donner pouvoir pour toutes les admissions en non-valeur d'une somme inférieure à 200 € à compter du 21 septembre 2026 (avec information au Conseil Municipal suivant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité (14 pour) de donner pouvoir à M. le Maire pour toutes les admissions en non-valeur d'une somme inférieure à 200 € à compter du 21 septembre 2026.

9. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE CUY

Suite à la dissolution de l'AFR de CUY, M. le Maire explique qu'une répartition de l'actif a été faite sur 8 communes dont Lassigny car il y a deux chemins sur le territoire de la commune.

Il précise également qu'il est nécessaire de désigner un adjoint ou conseiller pour la signature de l'acte de transfert de propriété de parcelles (M. le Maire étant considéré comme le rédacteur de l'acte, il ne peut signer pour la Commune, la signature de l'AFR est, elle, assurée par la DDT).

L'association foncière de Cuy ne présente aucune activité depuis plus de trois ans et ne dispose plus de bureau valide,

En conséquence un liquidateur a été désigné pour procéder à la dévolution de l'actif financier et foncier de l'association foncière de Cuy de façon à ce qu'elle puisse être dissoute.

Au vu des travaux présentés par le liquidateur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 pour) :

- **d'accepter de reprendre l'actif et le passif de l'association foncière de remembrement de Cuy, comme récapitulé en annexes 1 et 2,**
- **d'accepter l'actif financier de l'AFR (Pour mémoire, trésorerie de 55,96 €),**
- **d'accepter le transfert, à titre gratuit, des 2 parcelles suivantes :**

Adresse	Section	Numéro	Type	Inventaire	Valeur
LES USAGES VERS BERLIMONT	ZN	19	parcelle	350parcelleZN19	65,00 €
LA VOIE DE DIVETTE	ZX	41	parcelle	350parcelleZX41	1 096,00 €

et des autres actifs stipulés ci-dessous :

272	V-1	PARTS SOCIALES CRCAMO	31/12/1999	15,87

- **de donner tout pouvoir à M. Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires,**
- **de donner pouvoir à M. José THIEBAUT, Conseiller Délégué à l'Urbanisme de signer l'acte de cession des terrains correspondant.**

10. CONVENTION AVEC US LASSIGNY

Suite à la demande de subvention exceptionnelle de l'US Lassigny, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention de partenariat est nécessaire d'être signée entre la commune de Lassigny et l'US Lassigny concernant l'embauche d'un salarié à temps plein en CDI. Le salarié se nomme M. FERREIRA TORRES BARBOSA MADURO Joao. Il sera responsable :

- de l'école de Football (U6 à U13)
- de la section sportive au collège de Lassigny
- du Football à l'école de Lassigny
- du Football à 11.

M. le Maire explique que la subvention sera d'un montant de 21 500 € réparti sur 5 ans de façon dégressive.

Cette pris en charge par la commune vient compléter l'aide obtenue de la FFF via le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) sur les 5 premières années du CDI.

Saison	Montant
2026/2027	6450 €
2027/2028	5375 €
2028/2029	4300 €
2029/2030	3225 €
2030/2031	2150 €
Total	**21500 €**

Le montant de chaque année sera versé de la manière suivante : 50% en décembre et 50% en mai.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter les conditions de ce partenariat ainsi que de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 pour – une personne ne prenant pas part au vote : Mme Mélanie MAROT) d'accepter les conditions de ce partenariat et autorise M. le Maire à signer la convention entre la Commune de Lassigny et l'US Lassigny pour l'embauche d'un salarié à temps plein en CDI.

11. RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE INGE'OISE POUR L'ANNÉE 2025

M. le Maire présente le rapport annuel du mandataire INGE'OISE concernant l'exercice 2025.

M. le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de l'INGE'OISE et de ce fait, la présentation d'un rapport est obligatoire.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport pour l'année 2025 de l'INGE'OISE,

- de lui donner quitus pour l'année 2025,

- de l'autoriser à signer la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport pour l'année 2025 de l'INGE'OISE, de donner quitus à M. Le Maire pour l'année 2025 et d'autoriser M. le Maire à signer la présente délibération.

12. DÉLÉGATION CCPS RELATIVE À LA STRATÉGIE DE PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que si la commune veut obtenir des subventions, on doit répondre à des contraintes. Pour réduire la consommation d'eau potable, des mousseurs ont été distribués il y a plus de dix ans.

M. le Maire précise que le Contrat de Territoire Eau, Climat et Biodiversité s'inscrit dans le cadre du XIIème programme d'intervention (2025-2030) de l'AESN "Programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030".

Ce dispositif associe l'échelle intercommunale (CCPS) et l'échelle communale pour répondre de façon coordonnée aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Le XIIème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie fixe de nouvelles conditionnalités pour l'obtention des aides financières :

- L'intégration ou la saisie des données du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) sur la plateforme SISPEA (Observatoire national des services d'eau et d'assainissement)

- La sobriété et l'économies d'eau : Objectif de réduire de 14% nos prélèvements d'eau d'ici 2030. Cela concerne la rénovation des réseaux de plomberie de nos bâtiments publics et l'optimisation de l'arrosage.

M. le Maire explique que pour baisser de 14% les prélèvements d'eau, la solution sera de récupérer l'eau pluviale pour l'utiliser pour les sanitaires (souhait des autorités dans le futur). Par contre, il précise que rien n'est prévu pour l'assainissement. La commune sera toujours dans l'obligation de facturer les frais de traitement des eaux usées aux administrés.

- La définition d'une stratégie de préservation de la ressource en eau au niveau des aires d'alimentation des captages,

- De disposer de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur l'ensemble des captages d'eau potable. La Déclaration d'Utilité Publique est une procédure juridique obligatoire en France qui permet d'instituer des périmètres de protection autour de chaque captage d'eau potable afin de préserver la ressource contre les pollutions.

- De formaliser par délibération l'extension de la compétence eau potable en s'engageant à contribuer à la préservation de la ressource.

La Communauté de Communes du Pays des Sources propose à ses communes membre d'établir, pour le compte des Personnes Responsables de la Production et de la Distribution d'Eau potable (PRPDE) de son territoire d'établir un Contrat de Territoire et une stratégie de préservation de la ressource en eau (SPRE) afin de les contractualiser avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) les différentes actions permettant de protéger la ressource en eau.

La signature d'un contrat de stratégie de prévention de la ressource en eau ne valide aucun transfert de compétence à la communauté de communes (CCPS). Ce type de contrat est un outil de planification, de partenariat et de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 pour) d'autoriser la Communauté de Communes du Pays des Sources à réaliser pour son compte la Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau et un Contrat de Territoire en lien avec l'Agence de l'Eau pour formaliser toutes les actions de préservation de la ressource auprès de l'AESN.

13. AVENANT AU MARCHÉ ESPACE ALUMINIUM DU VERMANDOIS CONCERNANT LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un avenant au marché EAV pour la réhabilitation énergétique de l'école maternelle est nécessaire d'être signé puisque le montant initial du marché public fixé en date du 11/12/2025 a changé.

Des modifications ont dû être apportées suite à la canicule de cet été 2026. La commune va ajouter des volets roulants sur les baies intérieures ne donnant pas sur la voie publique et va mettre en place 4 stores sur les baies comptants des portes.

Par conséquent, le montant du marché public passe de **223 265 € HT** à **259 355,57 € HT** (soit un avenant de **36 090,57 € HT**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 pour) d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de 36 090,57 € HT à la société EAV (Espace Aluminium du Vermandois).

14. INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de :

➢Virement de crédit budgétaire

Considérant que l'on doit annuler un titre sur exercice antérieur et qu'il n'était pas prévu assez de crédits au BP 2026, il y a nécessité d'abonder les crédits de l'article 673.

Sens	SECTION FONCTIONNEMENT		
		COMPTE	MONTANT
De	Entretien, réparation réseaux	615232	-10 000,00 €
Vers	Titres annulés sur exercices antérieurs	673	10 000,00 €

15. QUESTIONS DIVERSES : aucune

16. REMERCIEMENTS : aucun

La séance est levée à 20h02

La secrétaire de séance

MAIRIE de LASSIGNY (OISE)

Le Maire

Laurent MAROT